



Département du BATII

Arrêté n° 2025-73

Arrêté relatif à la désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'UFR STAPS à Nantes.

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2162-18,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 février 2025 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'UFR STAPS à Nantes et constituant une commission d'appel d'offre ad hoc tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis de concours envoyé à la publication le 3 mars 2025 fixant, notamment, à 3 le nombre de candidats admis à concourir,

Vu le procès-verbal de l'examen des candidatures et l'avis du jury réuni le 14 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article R. 2162-18 précité du Code de la commande publique, de désigner les candidats admis à participer au concours,

Arrête

Article 1. Les candidats admis à participer au concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'UFR STAPS à Nantes sont les suivants :

- Groupement K Architectures
- Groupement GPAA Architectures
- Groupement JAQ Architectes

Article 2. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 27 OCT. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aziliz GOUZ

mis en ligne le :

30 OCT. 2025